

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARCELLI, chargé de l'intérim du Directeur de l'agence de Nouakchott, à l'effet de signer du 25 mai au 17 juillet 2015 inclus, au nom de la Directrice générale, pour les opérations de financement pour compte propre ou pour compte de tiers et pour toute autre activité relevant du ressort de l'Agence de Nouakchott, les actes suivants :

- tous actes sur les comptes bancaires de l'agence de Nouakchott ouverts dans les livres d'Attijari Bank.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 14 avril 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.